



Conseillers en exercice	45
Présents	36
Nombre de pouvoirs	7
Votants	43



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 016

REGLEMENTS INTERIEURS ET MISE A JOUR DES TARIFS DES ALSH

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 18H41, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de trente-six, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 7 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BERTIN Valérie ; PRIOURET Denis ; LEGER Jean-Luc ; ESTERELLAS Philippe ; TERNAT Didier ; BIALOUX Claude ; DEBAENST Catherine ; DETOLLE Alain ; DUCOURTIOUX Stéphane ; HAGENBACH Nadine ; MOINE Michel ; ROGER Thierry ; ROUGIER Bernard ; MOUTARDE Jacques ; GOMY Michel ; DURAND Serge ; PENAUD Corine ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; LABARRE Jacqueline ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; MERIGOT Pascal ; CHABANT Evelyne ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMENIER Gérard ; DEPEIGE Monique ; MIOMANDRE Didier ; TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Marie-Françoise HAYEZ à Stéphane DUCOURTIOUX ; Annick BAUCULAT à Michel MOINE ; Isabelle DUGAUD à Bernard ROUGIER ; Marie-Hélène FOURNET à Alain ROULET ; Laurent LHERITIER à Valérie BERTIN ; Guy BRUNET à Denis PRIOURET ; Philippe COLLIN à Serge DURAND

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Madame COLLET-DUFAYS Céline et Jacques BOEUF

Les services de l'enfance-jeunesse et particulièrement les accueils collectifs de mineurs ou Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) doivent disposer d'un règlement intérieur ou règlement de fonctionnement respectant le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L-227-1 à 4 et R227-1 à 228.

Les 2 ALSH communautaires de Gentioux-Pigerolles et Felletin disposaient chacun d'un règlement intérieur qui n'avait pas été mis à jour depuis plusieurs années.

Les modalités d'organisation de chacun de ces accueils de mineurs sont quasiment identiques avec quelques divergences tenant compte notamment du nombre d'enfants pouvant être accueillis :

- 20 places à l'ALSH Gentioux-Pigerolles
- 40 places à l'ALSH Felletin

Pour mener à bien leurs missions dans le cadre de la législation actuelle, il est proposé d'adopter un nouveau règlement de fonctionnement pour chacun des ALSH, joint en annexe.

Les règlements de fonctionnement sont des documents obligatoires et qui doivent permettre un meilleur encadrement de l'activité des services, notamment en cas de dysfonctionnements.

Le règlement précise les éléments de facturation des journées, demi-journées et repas, en fonction du quotient familial avec une augmentation de 10 centimes pour toutes les tranches, sachant qu'aucune augmentation n'a été faite depuis 2018.

Au regard d'une nécessité de se doter d'un règlement de fonctionnement à jour notamment pour l'évolution de la tarification des services.

Quotient familial	Journée	Journée	½ journée	½ journée
	(avec repas)	(sans repas)	(avec repas)	(sans repas)
Jusqu'à 350	8,90 €	5,10 €	6,40 €	2,60 €
De 351 à 700	9,40 €	5,60 €	6,65 €	2,85 €
De 701 à 1000	10,10 €	6,30 €	7,00 €	3,20 €
Supérieur à 1000	11,10 €	7,30 €	7,50 €	3,70 €

Toute famille extérieure à la Communauté de communes paie un supplément de 2 € par jour

Si vous bénéficiez des bons CAF (fournir le document pour bénéficier de la réduction)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Après avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le projet de règlement de fonctionnement de l'ALSH de Gentioux-Pigerolles,**
- **D'APPROUVER le projet de règlement de fonctionnement de l'ALSH de Felletin,**
- **D'AUTORISER Madame La Présidente à mettre en œuvre les dispositions y figurant.**

Ainsi fait et délibéré le 14 mars 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIÉE le



Valérie BERTIN,

Présidente

